

Subdivision d'Auxerre 3

PA/19072002

AUXERRE, le

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

====

**VALLOUREC PRÉCISION ETIRAGE**

à

**SAINT FLORENTIN**

====

**RAPPORT DE L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

====

## **I.PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La Société VALLOUREC PRECISION ETIRAGE est spécialisée dans l'étrage à froid de tubes en acier.

Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral l'autorisant à poursuivre l'exploitation en date du 9 octobre 1998.

L'article 36 imposait à l'exploitant de faire réaliser une E.S.R.<sup>1</sup> en deux étapes conformément au guide méthodologique national élaboré par le MATE<sup>2</sup> et le BRGM<sup>3</sup>.

- L'étape A correspond à l'analyse historique du site. Le délai était fixé à 11 mois.
- L'étape B correspond aux investigations de terrain (analyses de sols et d'eaux). Le délai était fixé à 6 mois après validation de l'étape A

L'exploitant a transmis le rapport de l'étape A le 26 septembre 2000.

Il n'a pas été totalement validé par l'inspection des installations classées le 8 janvier 2001. La version corrigée a été adressée le 25 avril 2001.

A l'issue de l'étape B, l'exploitant a transmis le rapport final le 1<sup>er</sup> février 2002.

Le site a fait l'objet d'une inspection le 2 juillet 2002, dans le cadre des objectifs planifiés de la DRIRE.

## **II.RÉSULTATS DE L'EVALUATION SIMPLIFIÉE DES RISQUES**

### **A.Sources sols.**

L'étude a conclu à l'existence de 5 sources sols situées comme suit :

<b>N°</b>	<b>Infrastructures</b>	<b>Sources sols</b>	<b>Substances</b>
Source 1	Bras mort Bassin de décantation	S5 à S7	Hydrocarbures totaux Chrome Cuivre Molybdène Nickel Zinc
Source 2	Transformateur au pyralène	Non recoupée	PCB
Source 3	Cuve d'exxol	Non recoupée	Hydrocarbures
Source 4	Cuve de stockage temporaire	Non recoupée	Xylène
Source 5	Non identifiée	Non recoupée	Manganèse

<sup>1</sup> Evaluation Simplifiée des Risques

<sup>2</sup> Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

<sup>3</sup> Bureau de Recherche Géographique et Minière

## B. Impacts sur les eaux souterraines.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats des analyses des différents piézomètres.

	VCI US <sup>4</sup>	PZ1	PZ2	PZ3	PZ5	PZ6	PZ7	PZ8	PZ9	PZ10	PZ11
HCT	10	<10	<10	<10	<10	<b>22000</b>	<10	<10	<10	<b>170</b>	<10
Cd Cadmium	5	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cr Chrome	50	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Co Cobalt	-	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Cu Cuivre	1000	12	8,1	6,3	4,2	6,1	8,3	7,4	8,8	3,9	8,5
Mn Manganèse	50	6	<b>550</b>	<b>490</b>	4,2	<b>310</b>	<b>830</b>	<b>2800</b>	<b>14000</b>	<b>1300</b>	6,2
Mo Molybdène	70	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3,2	<1	67	<1
Ni nickel	50	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<b>97</b>	<b>240</b>	<10	<10
W Tungstène	-	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
V Vanadium	-	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	2,8	<1	<1
Zn Zinc	5000	4,8	9,2	120	4,2	2	1	2100	990	22	2,8
Benzène	1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Toluène	700	<1	<1	<1	<1	<1	2,3	<1	<1	<1	<1
Ethyl benzène		<1	<1	<1	<1	<1	<b>67</b>	<1	<1	<1	<1
Xylène		<1	<1	<1	<1	<1	<b>579</b>	<1	<1	<1	<1

*Tableau 2 : teneurs dans les piézomètres en µg/l*

*La localisation des piézomètres est indiquée à l'annexe 1 du projet d'arrêté.*

## **III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Par courrier du 11 avril 2002, l'inspection des installations classées n'a pas validé le rapport final de l'ESR (cf. annexe A). L'exploitant et le bureau d'études ont été rencontrés le 24 avril 2002 sur site.

Le site a été classé en catégorie 2, site nécessitant une surveillance. Dans la mesure où toutes les hypothèses retenues par le bureau d'études ne sont pas exactes, le site pourrait être en classe 1, site nécessitant des investigations complémentaires.

L'évaluation simplifiée des risques a tout de même permis d'identifier la présence :

1. d'hydrocarbures (phase flottante d'exxol) au droit de PZ6
2. de PCB au droit de PZ6 e PZ10
3. de nombreux métaux dans la lagune de décantation (bras mort de l'Armançon)

<sup>4</sup> Valeur de Constat d'Impact Usage Sensible

4. de xylène au droit de PZ7
5. de Mo, Zn, Ni dans PZ 8, 9, 10 sans en connaître l'origine
6. de Mn sur la quasi-totalité des piézomètres

#### **IV.PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le site étant à minima en classe 2, une surveillance piézométrique doit être imposée à l'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire.

Les modalités de cette surveillance sont définies aux articles 1 à 3 du projet d'arrêté.

Conformément aux recommandations du bureau d'études, la phase libre d'exxol au droit de PZ6 doit être éliminée avant qu'elle ne s'étende vers l'extérieur du site. Cette recommandation est reprise à l'article 5 du projet d'arrêté. Il est également prescrit d'éliminer les PCB contenues dans les eaux souterraines.

La lagune de décantation (bras mort de l'Armançon) est en limite de propriété de VALLOUREC. De ce fait, et de par la présence de nombreux métaux, il est prescrit à l'article 6 du projet d'arrêté d'excaver les terres contaminées. Les délais accordés sont plus long que pour le point précédent car les métaux étant moins solubles, le risque de propagation à l'extérieur du site est moindre.

De plus, lors de l'inspection du 2 juillet 2002, il a été constaté que l'exploitant rejetait ses eaux usées industrielles traitées dans cette lagune, en infraction à l'article 11.4 de son arrêté préfectoral. Les eaux usées devraient être rejetées directement dans l'Armançon. L'exploitant devra donc en premier lieu se mettre en conformité avec son arrêté préfectoral avant de dépolluer la lagune.

L'article 4 impose à l'exploitant de compléter et modifier son ESR en fonction des observations formulées par l'Inspection des Installations Classées.

Nous proposons aux membres du C.D.H. d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté annexé.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

P. ANTOINE